

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 25 juin 2026

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES EN SITUATION D'EPISODE
CANICULAIRE**

ARRÊTÉ n° 26126ST

Annulation KERMESSE des écoles

Le 27 juin 2026

La Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le Plan Orsec gestion sanitaire des vagues de chaleur approuvé par Arrêté N° 69-2021-07-20-00002 du 20 juillet 2021

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police, les mesures pour assurer la sécurité publique et prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

Considérant le niveau de vigilance « Orange canicule » en cours sur le Département du Rhône,

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode caniculaire, notamment sur les personnes les plus vulnérables ; il convient d'évaluer les conditions de déroulement des manifestations et de les annuler lorsque celles-ci sont susceptibles d'exposer la population à des températures excessives.

Considérant que la kermesse des écoles se déroulent durant toute la journée et notamment durant les heures les plus chaudes, en extérieur sans possibilité de mise œuvre d'actions permettant de réduire l'impact de la chaleur sur les participants et le public ;

A R R E T E

Article 1 : La kermesse des écoles est annulée le samedi 27 juin 2026 :

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune

Article 3 : Madame la Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Les organisateurs de la manifestation
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure. ;

Elma SOURD

Maire de Saint Laurent de Mure

Qui certifie, sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.